

En Arpentant

Blé Champs et prairies

Pour cette première semaine de mai nous revenons sur des normales de saison pour les minimales mais encore 1,4°C en dessous des normales pour les maximales. Par-contre ce qui est notable, est bien sûr l'orage de la nuit du 1^{er} au 2 mai avec 28 mm sur le poste de Beauvais, mais par exemple 44 mm sur le poste de Roissy. En parallèle les durées d'ensoleillement restent déficitaires de 35%.

Avec les précipitations hors normes, parfois même accompagnées de grêle, de nombreux phénomène de ruissellement-érosion sont observés. Quand ils existent, les dispositifs anti-ruissellement limitent les conséquences en dehors des parcelles, mais ne solutionne pas la question de l'érosion intraparcellaire. Il faut remettre de la vie et de la porosité dans les sols pour que chaque goutte d'eau s'infiltre exactement à l'endroit où elle tombe, et idéalement qu'elle y reste en prévision de jours plus séchants. Les lits de semence des cultures récemment implantés sont parfois très fortement battus. Les levées se feront tant que la surface du sol reste humide avec des températures de saison. Il faudra sans doute par la suite envisager des opérations d'écroutage si les conditions deviennent plus séchantes.

BLE

Septoriose : sorties de taches

Sur septoriose, le risque climatique reste élevé et les contaminations enregistrées sous les pluies vont incuber plus vite avec la remontée des températures. Des sorties de taches sont d'ailleurs en cours dans les témoins ou parcelles pas encore (ou mal) protégées.

Sur les variétés très sensibles (notées 5 et moins telles que Rubisco, Sacramento ...) ET semées en octobre il devient difficile d'attendre si elles n'ont pas déjà été protégées. La remontée des températures va même raccourcir les durées d'incubation et nous ne sommes qu'au 7 mai.

Risque maladie élevé à partir de dernière feuille

La majorité des parcelles est au stade dernière feuille déployée voire début gonflement et plus rarement début épiaison. Pour les parcelles au stade dernière feuille et au seuil d'intervention, (20% des F3 touchées sur variétés sensibles, ou 50% des F3 touchées sur variétés peu sensibles, cas général en PI), appliquer une association triazole + SDHI (ex Révystar XL 0,75 L/ha). Pour les parcelles déjà traitées ou pas, mais qui arrivent au stade épiaison, préférer une solution à base de prothioconazole tout début épiaison (tout début floraison dans les situations à risque agronomique fusariose élevé). Si le traitement de dernière feuille n'a pas été nécessaire, conserver le stock de triazole-SDHI et passer directement à la solution prothioconazole (+ strobilurine sur variétés très sensibles à la rouille brune).

Au vu de la date, ne pas trop réduire les doses car on ne sait pas à quelle vitesse le stade grains laiteux va arriver.

Bien prendre en compte le risque septoriose comme chaque année, mais aussi le risque rouille élevé ce printemps en associant une strobilurine à dose modulée au cas par cas (aucune efficacité septoriose).

Apport d'azote de dernière feuille à terminer

Sur les parcelles les plus avancées, la dernière feuille est largement sortie. Les apports de dernière feuille sont a réaliser sur les variétés précoces, puis les variétés tardives à suivre. Prévoir par exemple de couper la sole de blé en deux et de programmer deux chantiers d'épandage sur 2 semaines.

Maison de l'agriculture Rue Frère Gagne – BP 40463 60021 BEAUVAIS Cedex Tél . 03 44 11 44 11 - Fax. 03 44 11 45 50 accueil@agri60.fr - prenom.nom@agri60.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 002 515 00028 – APE 9411 Z
www.chambres-agriculture-picardie.fr

COLZA

Sur les colzas les plus avancés sont défleuris, plus aucune intervention n'est à prévoir. Si les auxiliaires ont été préservés, ils suffiront généralement à éviter le développement tardif de colonies de pucerons cendrés au-delà des seuils de nuisibilité.

Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 7 mai 2024 (BSV G.C. N°xx). « La Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762 dans le cadre de l'agrément multisites porté par la Chambres d'Agriculture France. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires »

François DUMOULIN, Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise à l'Odase.

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiosurveillance du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, F.Dumoulin, L.Godet, L.Legrand, M.Marie, J.Martin, O.Philippe, S.Wieruszeski. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site ephy du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...). L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole. Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

Agrément et garantie assurantielle : la Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément muti-sites porté par l'APCA. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires. »